

Avril 2026

SUEZ Eau France

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation

Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Table des matières

1.	Description détaillée de la filière de traitement complémentaire	4
1.1	Procédé du traitement complémentaire envisagé	4
1.2	Réseau alimentant le refuge animalier	5
2.	Volet sanitaire	5
2.1	Niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées	5
2.1.1	Nettoyage des box animaliers	5
2.1.2	Lutte contre le gel	5
2.1.3	Travaux Publics	5
2.2	Mesures barrières sanitaires	5
2.2.1	Arrosage des espaces verts	5
2.2.2	Protection contre le gel	7
2.2.3	Nettoyage des boxes animaliers	7
2.3	Evaluation des risques sanitaires	7
2.3.1	Populations potentiellement exposées lors de l'utilisation d'eau usée traitée sur la station d'épuration	7
2.3.2	Populations potentiellement exposées lors des opérations d'hydrocurage	7
2.3.3	Populations potentiellement exposées lors de l'arrosage	8
2.3.4	Synthèse de l'exposition aux risques sanitaires	9
3.	Protocole de contrôle de la qualité des eaux usées traitées	11
4.	Restriction de l'utilisation des eaux usées traitées	11
4.1	Interdiction dans certains lieux	11
4.1.1	Ecoles	11
4.1.2	Refuge animalier	13
4.2	Périmètres sanitaires protégés	13
4.3	Périmètres de protection du forage	14
5.	Identification de l'origine des graisses	15
6.	Observations sur la période de sécheresse	16
7.	Annexe	17

7.1	Suivi des apports de graisses sur la STEP de Montélimar, 2025.....	17
7.2	Dossier de demande d'autorisation modifié	24

PREAMBULE

Par courrier du 21 janvier 2026, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes a formulé une demande de compléments au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station de traitement (STEP) de Montélimar, transmis le 2 juin 2025 et qui a donné lieu à la délivrance d'un accusé de réception le 28 juillet 2025.

Le dossier de demande d'autorisation initial concernait les usages suivants :

- arroser les espaces verts de Montélimar à partir d'eau transportée en citerne ;
 - arrosage des jeunes arbres ;
 - arrosage des nouvelles plantations de massifs et de fleurs ;
 - arrosage supplémentaire en cas de fortes chaleurs ;
 - protection contre le gel
- remplir des camions hydrocureurs pour le curage de réseaux d'assainissement ;
- nettoyer les boxes du refuge animalier ASDA, situé face à la station d'épuration ;
- disposer d'eau industrielle pour l'usage interne sur la station d'épuration et l'arrosage des espaces verts de la station ;
- remplir des camions de Travaux Publics (TP) pour l'eau de service utilisée sur les chantiers.

Suite aux demandes de compléments formulées par la DREAL, le Maître d'Ouvrage a pris la décision de retirer de la demande d'autorisation les usages suivants :

- protection contre le gel
- nettoyer les boxes du refuge animalier ASDA, situé face à la station d'épuration ;
- remplir des camions de Travaux Publics (TP) pour l'eau de service utilisée sur les chantiers.

La demande d'autorisation modifiée porte donc sur les usages suivants :

- **arroser les espaces verts de Montélimar à partir d'eau transportée en citerne ;**
 - **arrosage des jeunes arbres ;**
 - **arrosage des nouvelles plantations de massifs et de fleurs ;**
 - **arrosage supplémentaire en cas de fortes chaleurs ;**
- **remplir des camions hydrocureurs pour le curage de réseaux d'assainissement ;**
- **disposer d'eau industrielle pour l'usage interne sur la station d'épuration et l'arrosage des espaces verts de la station.**

Le dossier complet de demande d'autorisation a été modifié en ce sens, pour plus de lisibilité. Il est joint en annexe du présent document.

Les paragraphes ayant fait l'objet d'une modification sont signalés par la mention « - modifié » dans leur titre.

Cette modification ne concerne que la mise à jour des usages, et des volumes associés.

Concernant les autres éléments demandés par la DREAL dans son courrier du 21 janvier 2026, il est nécessaire de se référer au présent document « Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation »

1. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FILIERE DE TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE

1.1 Procédé du traitement complémentaire envisagé

Le projet prévoit d'obtenir un niveau de qualité de classe B, au sens de l'arrêté du 14 décembre 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Niveau de qualité requis

PARAMÈTRES	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
	A	B	C	D
Matières en suspension (mg/L)	≤ 10	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la station hors période d'utilisation		
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (mg/L)	≤ 10	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la station hors période d'utilisation		
Escherichia coli (nombre/100mL)	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
Turbidité (NTU)	≤ 5	-	-	-
Coliphage (bactériophages ARN-F spécifiques et/ou phages somatiques (*))	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
Clostridium perfringens (**)	≤ 10	≤ 100	≤ 1 000	≤ 10 000
Turbidité (NTU)	≤ 5	-	-	-
Autres	Legionella spp. : < 1 000 ufc/l lorsqu'il existe un risque de formation d'aérosols Nématodes intestinaux (œufs d'helminthes) : ≤ 1 œuf/l pour l'irrigation des pâturages ou des fourrages frais			
(*) Les coliphages totaux sont choisis comme étant l'indicateur viral le plus approprié. Cependant, si l'analyse des coliphages totaux est impossible, au moins l'un d'entre eux (les coliphages F-spécifiques ou les coliphages somatiques) doit être analysé. (**) Les spores de Clostridium perfringens sont choisies comme étant l'indicateur de protozoaires le plus approprié. Cependant, les bactéries anaérobies sulfito-réductrices et leurs spores offrent une solution de remplacement si la concentration de spores de Clostridium perfringens ne permet pas de valider la réduction log10 requise.				

L'arrêté du 14 décembre 2023 indique que le respect d'une concentration en Legionella n'est requis que lorsqu'il existe un risque de formation d'aérosols.

Or, dans les usages finalement retenus pour le projet, aucun risque de formation d'aérosols n'existe :

- pour l'arrosage des espaces verts de Montélimar, à partir d'eau transportée en citerne, l'utilisation d'un système basse pression évite toute formation d'aérosols ;
- pour le remplissage des camions hydrocureurs pour le curage de réseaux d'assainissement, l'arrêté du 8 septembre 2025 ne comporte aucune exigence de qualité sur les paramètres bactériologiques ;

- pour l'utilisation d'eau industrielle pour l'usage interne sur la station d'épuration et l'arrosage des espaces verts de la station, l'utilisation d'un système basse pression évite également toute formation d'aérosols.

1.2 Réseau alimentant le refuge animalier

Sans objet.

2. VOLET SANITAIRE

2.1 Niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées

2.1.1 Nettoyage des box animaliers

Sans objet

2.1.2 Lutte contre le gel

Sans objet

2.1.3 Travaux Publics

Sans objet

2.2 Mesures barrières sanitaires

2.2.1 Arrosage des espaces verts

Espaces verts dont l'accès est restreint :

- Les espaces verts dont l'accès est restreint correspondent à des ronds-points ou des terre-pleins, peu accessibles au public du fait de la présence de voirie, ou encore des espaces clôturés. L'arrosage sera réalisé sur les heures de faible fréquentation (6h – 8h), avec interdiction d'accès par du rubalise + panneau dans les deux heures suivant l'arrosage

Espaces verts ouverts de façon permanente :

- Lorsque les espaces verts ne sont pas isolés du public par une voirie ou une clôture, l'arrosage sera réalisé sur les heures de faible fréquentation (6h – 8h), avec interdiction d'accès par du rubalise et mise en place d'un panneau dans les deux heures suivant l'arrosage

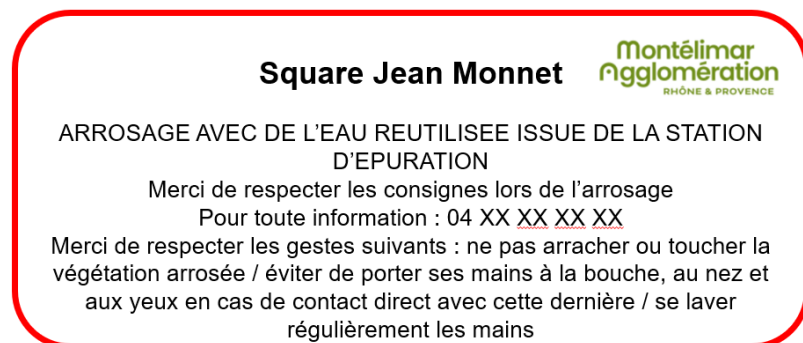
Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Exemple :



- Un affichage permanent spécifique sera également mis en place afin de rappeler au public les bonnes règles d'hygiène de manière à ne pas être exposé aux éventuels contaminants présents dans les eaux usées traitées.

Exemple :



Système d'arrosage :

- Seul un arrosage manuel et localisé sera permis, il n'y a donc pas d'aéro-aspiration. L'arrosage se fait à l'aide d'une lance d'arrosage qui permet d'arroser manuellement le pied de la plante, avec un jet localisé. La lance d'arrosage étant dirigée vers le bas, elle permet d'éviter la formation de gouttelettes dans l'air. La pression d'arrosage est celle du réseau ou de la citerne. L'utilisateur n'est pas en contact direct avec l'eau. Chaque agent sera formé individuellement sur les bonnes pratiques et des risques liés à la réutilisation des eaux usées traitées. Un accompagnement sera réalisé lors des premières semaines d'utilisation afin de s'assurer de la bonne application des consignes. Le responsable du service des espaces verts, déjà fortement impliqué dans le projet, aura pour mission de rappeler régulièrement les consignes et former les nouveaux usagers potentiels

2.2.2 Protection contre le gel

Sans objet

2.2.3 Nettoyage des boxes animaliers

Sans objet.

2.3 Evaluation des risques sanitaires

2.3.1 Populations potentiellement exposées lors de l'utilisation d'eau usée traitée sur la station d'épuration

Le personnel chargé de l'exploitation de la station d'épuration peut potentiellement être exposé à des agents chimiques et biologiques présents dans l'eau et/ou dans l'air (bioaérosols) :

- par contact cutané-muqueux : projection d'eau contaminée sur la peau ou dans les yeux ou sur la bouche ...
- par inhalation : transport d'aérosols par le vent ;
- par ingestion (dans une moindre mesure) : en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées, ou via une projection accidentelle d'eau sale dans la bouche, ...

La prévention des risques pour le personnel chargé de la station d'épuration implique, la protection individuelle (utilisation des EPI adaptés), la surveillance médicale personnalisée, le respect des mesures d'hygiène, des règles de sécurité et une formation et sensibilisation du personnel automatiquement incluse dans le parcours d'accueil sécurité et le parcours de formation métier.

2.3.2 Populations potentiellement exposées lors des opérations d'hydrocurage

Lors de l'utilisation des eaux usées traitées, sont susceptibles d'être exposés :

- les opérateurs chargés de l'hydrocurage, lors des opérations de remplissage des camions, d'hydrocurage et de nettoyage des matériels après intervention ;
- les riverains ou passants.

Les principales voies d'exposition sont l'inhalation potentielle de gouttelettes d'eau usée traitée due à la dissémination des aérosols générés lors de l'aspersion et le contact cutané-muqueux et, dans une moindre mesure l'ingestion.

2.3.2.1 Opérateurs chargés de l'hydrocurage

Au cours de leur activité, les opérateurs chargés des opérations d'hydrocurage sont exposés à des agents chimiques et biologiques présents dans l'eau et/ou dans l'air (bioaérosols) via les voies d'exposition (contact cutané-muqueux, inhalation d'aérosols, ingestion).

Les activités avec une possible exposition aux EUT sont les opérations de remplissage des camions hydrocureurs, l'intervention en elle-même avec jet d'eau à haute pression dans le réseau et la vidange et le nettoyage des matériels après intervention.

Dans le cas du nettoyage avec jet d'eau pour réaliser l'hydrocurage, l'INRS, dans la publication "Stations d'épuration des eaux usées. Prévention des risques biologiques, ED 6152", identifie que le risque provient essentiellement de ce qui est curé (parois du réseau d'assainissement) et non de la qualité de l'eau industrielle utilisée (INRS, 2013).

De manière similaire que pour les opérateurs chargés de l'exploitation du traitement, la prévention des risques pour le personnel en charge de l'hydrocurage implique la conception et l'exploitation des camions / lance, la protection individuelle (utilisation des EPI adaptés), la surveillance médicale personnalisée, le respect des mesures d'hygiène, des règles de sécurité et une formation et sensibilisation du personnel qui sera automatiquement incluse dans le parcours d'accueil sécurité et le parcours de formation métier.

2.3.2.2 Riverains des lieux d'intervention (hydrocurage)

Les riverains peuvent a priori être exposés aux aérosols provenant des activités d'hydrocurage. Dans la pratique, ils ne sont pas (ou peu) exposés compte tenu de la signalisation du chantier nécessaire pour éviter tout risque de chute de personnes lorsque les regards sont ouverts. Ce balisage du chantier permet, de fait, de les tenir à une distance de plus de 5 m.

2.3.3 Populations potentiellement exposées lors de l'arrosage

Deux types de populations sont susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées :

- les agents des services espaces verts de la commune ;
- les usagers présents au moment de l'arrosage des massifs et arbres.

2.3.3.1 Opérateurs chargés de l'arrosage

Les agents des services espaces verts peuvent potentiellement être exposés à des agents chimiques et biologiques présents dans l'eau et/ou dans l'air (bioaérosols) :

- par contact cutané-muqueux : projection d'eau contaminée sur la peau ou dans les yeux ou sur la bouche ...
- par inhalation : transport d'aérosols par le vent ;
- par ingestion (dans une moindre mesure) : en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées, ou via une projection accidentelle d'eau sale dans la bouche, ...

Les activités avec une possible exposition sont l'aéro-aspersion sous condition de vent et le nettoyage de la citerne à eau.

Cependant avec l'emploi du pommeau d'arrosage à quelques cm du sol et projetant l'eau au sol, le risque d'aérosolisation apparaît très faible et l'exposition des agents également.

Des équipements de protection seront utilisés lors du nettoyage de la citerne ce qui permettra de limiter le risque et l'exposition des agents.

2.3.3.2 Passants potentiellement présents à proximité des lieux d'arrosage

Les passants peuvent potentiellement être exposés à des agents chimiques et biologiques présents dans l'eau et/ou dans l'air (bioaérosols) :

- par contact cutané-muqueux : projection d'eau contaminée sur la peau ou dans les yeux ou sur la bouche ...

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

- par inhalation : transport d'aérosols par le vent.

L'exposition est possible sous condition de fréquentation des abords des zones d'arrosage et si l'arrosage se fait par aspersion. Cependant avec l'emploi du pommeau d'arrosage à quelques cm du sol et projetant l'eau au sol, le risque d'aérosolisation apparaît très faible et l'exposition des passants également.

Dans les espaces ouverts au public où des eaux usées traitées seront utilisées, un contrôle de l'accès sera réalisé pendant et 2 heures après l'arrosage. Une pancarte sera installée lorsque l'arrosage est en cours avec une délimitation d'un périmètre avec rubans de signalisation et les lieux arrosés seront fermés pendant 2 heures après l'arrosage.

Des panneaux à l'entrée des espaces seront installés de manière à informer le public de l'utilisation d'eaux usées traitées. Ces panneaux rappelleront aux utilisateurs les bonnes règles d'hygiène de manière à ne pas être exposés aux éventuels contaminants présents dans les eaux usées traitées (par contact main-bouche, frottement des yeux après avoir touché les zones arrosées, etc.).

2.3.4 Synthèse de l'exposition aux risques sanitaires

Le tableau suivant synthétise les populations susceptibles d'être exposées, les voies d'exposition et la probabilité potentielle d'exposition aux dangers lors des différentes activités présentées dans cette étude, depuis le traitement et la production des EUT jusqu'aux usages.

Catégorie de population	Détail de la population	Nombre de personnes	Voie d'exposition	Type d'exposition possible avant la mise en place de mesures de maîtrise des risques
Agents d'exploitation de la STEP	Opérateurs en charge de l'exploitation et de la maintenance	10	Contact cutanéomuqueux	Possible par projection sur la peau et les muqueuses lors de l'usage de jet d'eau et des opérations de maintenance
			Inhalation	Possible lors du nettoyage des hydrocureuses
Opérateurs chargés de l'hydrocurage	Opérateurs hydrocureuse	8	Contact cutanéomuqueux	Possible par projection sur la peau et les muqueuses lors de l'usage de jet d'eau et des opérations de maintenance
			Inhalation	Possible par inhalation de bioaérosols lors de l'utilisation des jets à haute pression
Population riveraine des interventions d'hydrocurage	Personnes passant à proximité d'une hydrocureuse en activité	Non déterminé	Inhalation	Improbable du fait d'un temps d'exposition réduit et de la distance
Opérateurs chargés de	Opérateurs chargés du	7	Contact cutanéomuqueux	Possible lors du nettoyage de la citerne

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Catégorie de population	Détail de la population	Nombre de personnes	Voie d'exposition	Type d'exposition possible avant la mise en place de mesures de maîtrise des risques
l'arrosage des espaces verts	nettoyage de la citerne		Inhalation	Improbable du fait de l'arrosage basse pression
Population riveraine des arrosages	Personnes passant à proximité d'une zone arrosée	Non déterminé	Inhalation	Improbable du fait de l'arrosage basse pression

Sans la mise en place de barrières, il en résulte des risques sanitaires (allant de modérés à élevés).

L'origine des eaux usées et la nature des activités réalisées par les opérateurs rendent impossible l'élimination des agents biologiques et de l'exposition donc la suppression du risque biologique pour les travailleurs.

Les activités de nettoyage dans le réseau d'assainissement avec jet d'eau ont été identifiées comme activités à risque du fait principalement de la nature des surfaces à nettoyer (parois du réseau d'assainissement), et non par rapport à la qualité des eaux usées traitées qui seront réutilisées.

Pour l'hydrocurage, l'usage d'une eau usée traitée n'induit a priori pas plus de risques que l'eau potable, le risque venant en premier lieu de la pratique elle-même (nettoyage des canalisations et postes du réseau d'assainissement).

On peut donc retenir que l'exposition est négligeable et qu'il n'y a pas de sur-risque significatif par rapport à l'usage d'eau potable.

Des mesures de maîtrise préventives et correctives permettent de limiter l'exposition et de maîtriser les risques, les risques résiduels devenant ainsi acceptables :

- L'utilisation d'une eau usée traitée d'une bonne qualité microbiologique.
La qualité B (selon l'arrêté du 14 décembre 2023) a été retenue. Cette qualité de classe B reste 10 fois supérieure à la qualité de l'eau de baignade exigée pour les Jeux Olympiques de 2024.
- Les modes de stockage et d'approvisionnement en EUT :
Les eaux usées traitées sont fournies aux usagers via une borne de puisage, accessibles en dehors des heures d'ouverture de la station de traitement des eaux usées et manoeuvrables uniquement par les opérateurs à l'aide d'un accès sécurisé. Ces bornes sont dédiées à la REUT et ne seront pas raccordées au réseau d'eau potable. Elles seront pourvues d'une plaque signalétique visible et lisible, mentionnant "Eau non potable - REUT" et d'un pictogramme caractéristique.
Par ailleurs, de façon à assurer la protection du réseau d'eau potable, conformément à la réglementation (Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau et avis relatif à son application), des disconnecteurs présents sur la station d'épuration permettent d'éviter les retours d'eau.
- Les modes opératoires des activités de curage :

- Ces modes opératoires réduisent énormément la formation de bioaérosols à proximité des opérateurs : positionnement de la tête de curage au sein de la canalisation, établissement d'une distance minimale de sécurité, utilisation de rallonges permettant de positionner la buse depuis le regard extérieur et d'un dispositif anti-éjection / système automatisé, ...
- Les modes opératoires pour l'arrosage des espaces verts :
 - Les opérations d'arrosage des espaces verts seront menées à l'aide d'un matériel d'arrosage permettant de réaliser un arrosage assimilé à de l'irrigation localisée et selon un programme d'arrosage adapté en fonction des végétaux et de la météorologie. Les véhicules d'arrosage des espaces verts seront vidés chaque jour après utilisation. Étant donné que l'arrosage se fera uniquement de manière manuelle, à l'aide d'un tuyau relié à une citerne à eau, la prise en compte de la ventologie n'est pas nécessaire pour le présent dossier. En effet, celle-ci s'applique uniquement dans le cas de l'utilisation d'un arrosage par aspersion.

3. PROTOCOLE DE CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX USEES TRAITEES

L'usage de protection contre le gel ayant été supprimé de la demande d'autorisation, la période de validation des performances de l'installation de production qui doit être effectuée avant la mise en service d'une nouvelle installation de production des eaux usées traitées sera de 6 mois, conformément à la section 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 14 décembre 2023.

4. RESTRICTION DE L'UTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

4.1 Interdiction dans certains lieux

4.1.1 Ecoles

L'utilisation d'eau usée traitée sera interdite à l'intérieur et à proximité des établissements scolaires et autres établissements accueillant des publics sensibles (notamment établissements médico-sociaux, de santé, d'hébergement pour personnes âgées, écoles maternelles et élémentaires, crèches).

La liste des parcelles susceptibles d'être arrosées à l'eau de REUT est la suivante :

Communes	N°	Sites concernés	Parcelles cadastrales	Types de plantations
Montélimar	1	Avenue de Gournier	Section : ZR Contenance : 2000 m ²	Massifs arbustifs
	2	RN7, Rond-Point de Provence	Section : ZR Contenance : 1300 m ²	Massifs vivaces

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Communes	N°	Sites concernés	Parcelles cadastrales	Types de plantations
	3	Bd du Président René Coty	Section : ZP Contenance : 700 m2	Fleurs annuelles
	4	Rond-Point du Bd du Président Jacques Chirac	Section : ZP Contenance : 400 m2	Massifs arbustifs
	5	Rond-Point du Bd du Président Vincent Auriol	Section : BL Contenance : 660 m2	Massifs arbustifs
	6	Hippodrome	Section : ZM Contenance : 680 m2	Jeunes arbres
	7	Rond-Point du Bd du Président Georges Pompidou	Section : ZK Contenance : 1100 m2	Jeunes arbres
	8	Rond-Point J Lapierre	Section : ZK Contenance : 800 m2	Massifs arbustifs
	9	Rond-Point des Arméniens	Section : AX Contenance : 380 m2	Massifs arbustifs + fleurs annuelles
	10	Rond-Point 1 ^{er} Maître	Section : AD Contenance : 80 m2	Massifs arbustifs + fleurs annuelles
	11	Avenue St Lazare	Section : AB Contenance : 510 m2	Jeunes arbres
	12	Route de Valence	Section : ZA Contenance : 620 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs, fleurs annuelles
	13	Rue Benjamin Franklin	Section : ZA Contenance : 870 m2	Fleurs annuelles
	14	Square Jean Monnet	Section : AC Contenance : 1100 m2	Jeunes arbres
	15	Rond-Point des Enfants de Troupe	Section : AH Contenance : 930 m2	Fleurs annuelles
	16	Bd Aristide Briand	Section : AH Contenance : 800 m2	Fleurs annuelles + Monument aux Morts
	17	Rond-Point Marchi	Section : AS Contenance : 120 m2	Fleurs annuelles
	18	Théâtre	Section : AT Contenance : 310 m2	Fleurs annuelles
	19	Rue Adhémar	Section : AV Contenance : 230 m2	Massifs arbustifs
	20	Temple	Section : AV Contenance : 70 m2	Fleurs annuelles
	21	Jardinière bd Marre Desmarais	Section : AV Contenance : 220 m2	Fleurs annuelles
	22	Rond-Point de l'Appel du 18 Juin 1940	Section : AV Contenance : 190 m2	Fleurs annuelles
	23	Jardin Public de Montélimar	Section : AS Contenance : 210 m2	Jeunes arbres

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Communes	N°	Sites concernés	Parcelles cadastrales	Types de plantations
	24	Médiathèque	Section : AS Contenance : 420 m2	Jeunes arbres, fleurs annuelles
	25	Avenue du 14 Juillet 1789	Section : AT Contenance : 470 m2	Jeunes arbres, fleurs annuelles
	26	Rond-Point Docteur Philippe Pinel	Section : AR Contenance : 700 m2	Fleurs annuelles
	27	Avenue Kennedy, RD 540	Section : AR Contenance : 360 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	28	Avenue d'Aygu	Section : AT Contenance : 120 m2	Fleurs annuelles
	29	Promenade du Petit Nice	Section : AW Contenance : 780 m2	Nouveaux massifs arbustifs
	30	Avenue Jean Jaurès	Section : AT Contenance : 160 m2	Fleurs annuelles
	31	Chemin du Jabron	Section : AW Contenance : 480 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	32	Chemin des Alexis	Section : BH Contenance : 1500 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	33	Rue Louis Chancel	Section : ZM Contenance : 400 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	34	Parking Ecole Maubec, chemin de Ravaly	Section : ZP Contenance : 930 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	35	Route d'Allan	Section : ZL Contenance : 1000 m2	Fleurs annuelles, massifs arbustifs
	36	Avenue Jean Jaurès, Alloa	Section : BO Contenance : 430 m2	Jeunes arbres, massifs arbustifs
	37	Rond-Point J Faure	Section : BS Contenance : 70 m2	Fleurs annuelles
	38	Rond-Pierre Route de Marseille	Section : ZR Contenance : 360 m2	Fleurs annuelles

4.1.2 Refuge animalier

Sans objet.

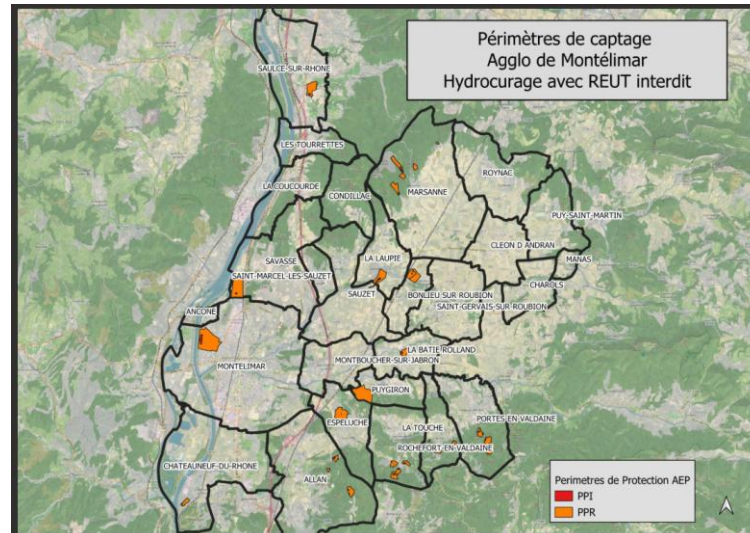
4.2 Périmètres sanitaires protégés

L'utilisation de l'eau de REUT pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement est interdite dans les périmètres rapprochés de protection des captages d'eau potable.

Ces dispositions seront précisées dans les conventions tripartites signées avec les entreprises d'hydrocurage.

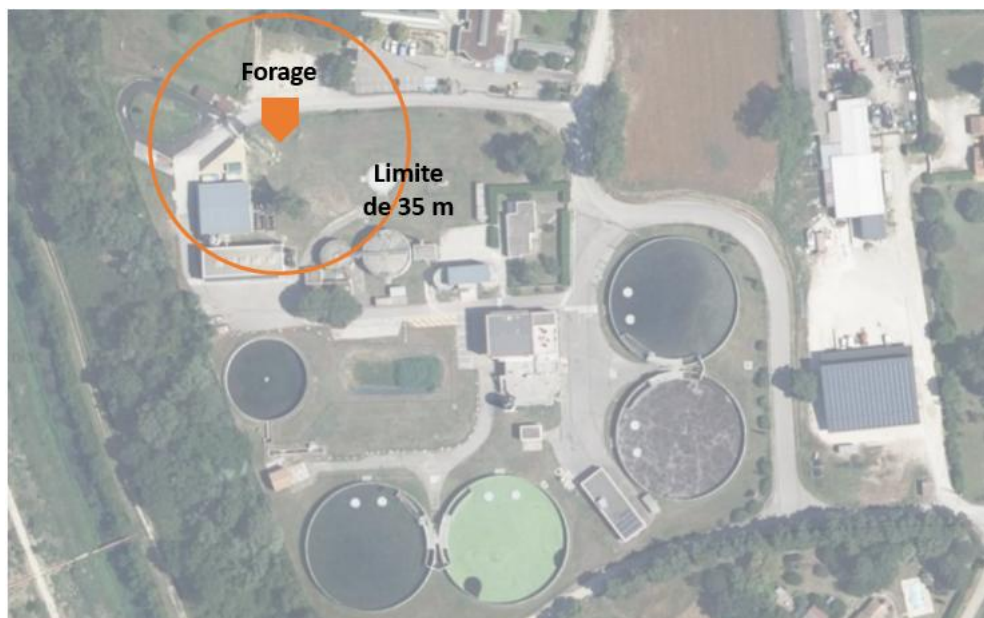
Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

Les périmètres de protection rapprochés (PPR) de l'ensemble des captages d'eau potable situés sur le territoire de Montélimar Agglomération sont indiqués sur la figure suivante.



4.3 Périmètres de protection du forage

L'eau de REUT ne sera pas utilisée dans un périmètre de 35 mètres autour du forage.



En outre, la régularisation administrative du forage ou sa suppression sont en cours d'étude.

5. IDENTIFICATION DE L'ORIGINE DES GRAISSES

La station d'épuration de Montélimar ne reçoit aucun rejet susceptible de contenir des graisses animales. Les rejets non domestiques raccordés sur la STEP de Montélimar ne présentent pas de risque pour la réutilisation des eaux usées traitées.

A titre d'exemple, le détail des apports de graisses sur la station est fourni en annexe de la présente note.

Pour mémoire, le règlement (CE) n° 1069/2009 classe les restes d'animaux selon le risque sanitaire :

Catégorie	Exemples
Catégorie 1	Restes d'animaux morts de maladies contagieuses graves (ex. bovins atteints de prions, animaux euthanasiés pour maladie)
Catégorie 2	Restes d'animaux non destinés à la consommation humaine mais non infectieux (ex. abats impropres, carcasses accidentelles, déchets d'abattoir sans maladie grave)

Comme l'indique la liste présentée en annexe, la station d'épuration collecte des graisses sur les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse.

Sur ces départements, la liste des installations correspondant à des établissements de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous-produits animaux de catégories 1 ou 2, au sens du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 est présentée ci-dessous :

Nom de l'établissement	Détail de l'activité (cat. 1 ou 2)	Commune	Code INSEE commune
Abattoir du Diois	Abattage – gestion de sous-produits animaux cat. 1 et 2	Die	26113
Abattoirs de Romans	Abattage – gestion de sous-produits animaux cat. 1 et 2	Romans-sur-Isère	26281
Abattoir d'Aubenas	Abattage – gestion de sous-produits animaux cat. 1 et 2	Aubenas	07019
Abattoir d'Annonay	Abattage – gestion de sous-produits animaux cat. 1 et 2	Annonay	07010
Abattoir du Vigan	Abattage – gestion de sous-produits animaux cat. 1 et 2	Le Vigan	30351

Aucune de ces communes ne correspond à des stations d'épuration susceptibles d'envoyer des graisses sur la station de Montélimar.

En complément, les conventions d'acceptation des graisses seront modifiées pour préciser que la STEP de Montélimar ne peut recevoir aucune graisse provenant d'un établissement de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous-produits animaux de catégories 1 ou 2, au sens du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, ni d'une station d'épuration susceptible de recevoir des graisses issue d'un tel établissement.

6. OBSERVATIONS SUR LA PERIODE DE SECHERESSE

En période de sécheresse, l'usage du REUT à des fins d'arrosage nécessite une demande de dérogation par rapport aux dispositions de l'arrêté cadre "sécheresse" départemental : la collectivité en fera la demande.

7. ANNEXE

7.1 Suivi des apports de graisses sur la STEP de Montélimar, 2025

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
janvier	8/1	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	19 08 09	LA BEGUDE-DE-MAZENC	POET LAVAL
janvier	9/1	20 - SAUR	20 - SAUR	19 08 09	ST CECILE	
janvier	20/1	52 - GLA La Compagnie	52 - GLA La Compagnie	20 01 25	ST PAUL TROIS CHATEAUX	
janvier	24/1	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
janvier	28/1	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VALLON PONT D'ARC	AVEN D'ORGNAC
janvier	29/1	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	NYONS	
février	3/2	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
février	4/2	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTELMAR	
février	6/2	38 - EVJ/CET	38 - EVJ/CET	20 01 25	MONTELMAR	
février	18/2	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	pont saint esprit	CORNILLON
février	21/2	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	Pas sur BSD	
février	27/2	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	LARGENTIERE	

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
février	27/2	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	LE TEIL	
février	28/2	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	St Auban sur l'Ouvèze	VAISON LA ROMAINE
mars	10/3	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTELMAR	
mars	11/3	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	Pas sur BSD	
mars	24/3	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
mars	26/3	16 - CHIMIREC MALO	16 - CHIMIREC MALO	20 01 25	Pas sur BSD	PIERRELATTE
mars	31/3	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VALLON PONT D'ARC	
avril	1/4	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	JOYEUSE	LARGENTIERE
avril	3/4	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	Pas sur BSD	
avril	9/4	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	19 08 09	LA BEGUDE-DE-MAZENC	POET LAVAL
avril	11/4	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	ORANGE	CHATEAUNEUF DU PAPE
avril	15/4	38 - EVJ/CET	38 - EVJ/CET	20 01 25	MONTELMAR	
avril	16/4	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
avril	18/4	39 - BONNAURE	39 - BONNAURE	20 01 25	JOYEUSE	
avril	18/4	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	barjac	
avril	22/4	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	Pas sur BSD	
avril	24/4	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTELMAR	

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
avril	25/4	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	JOYEUSE	LARGENTIERE
avril	29/4	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
avril	30/4	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VALLON PONT D'ARC	
mai	15/5	45 - ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES	45 - ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES	20 01 25	MONTELMAR	
mai	20/5	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	NYONS	BUIS BARONNIES LES
mai	26/5	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
mai	28/5	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VAGNAS	VALLON PONT D'ARC
mai	28/5	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTELMAR	
juin	3/6	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
juin	3/6	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	PONT SAINT ESPRIT	
juin	13/6	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	VAISON LA ROMAINE	GRIGNAN
juin	23/6	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	VAISON LA ROMAINE	
juin	24/6	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VALLON PONT D'ARC	
juin	25/6	39 - BONNAURE	39 - BONNAURE	20 01 25	ROSIERES 07199	
juin	27/6	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	JAUJAC	LARGENTIERE
juillet	4/7	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	VALLON PONT D'ARC	
juillet	7/7	52 - GLA La Compagnie	52 - GLA La Compagnie	20 01 25	Pas sur BSD	

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
juillet	8/7	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	RUOMS	SAMPZON
juillet	9/7	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
juillet	10/7	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	NYONS	MALAUCENE
juillet	16/7	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	19 08 09	PUYMERAS	LA BEGUDE-DE-MAZENC
juillet	24/7	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	LORIOLE SUR DROME	
juillet	25/7	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
juillet	31/7	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	LARNAS	
août	7/8	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	LARGENTIERE	JOYEUSE
août	14/8	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	Pas sur BSD	
août	20/8	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	BARJAC	
août	25/8	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	19 08 09	Pas sur BSD	
août	25/8	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	
août	29/8	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	DIEULEFIT	VISAN
septembre	12/9	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	NYONS	
septembre	16/9	52 - GLA La Compagnie	52 - GLA La Compagnie	20 01 25	Pas sur BSD	
septembre	16/9	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTEIMAR	
septembre	16/9	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	LE TEIL	
septembre	22/9	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CAMARET	

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
septembre	25/9	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	JOYEUSE	LARGENTIERE
octobre	7/10	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	PIOLENC	
octobre	9/10	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	SALAVAS	BARJAC
octobre	10/10	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	LA BEGUDE-DE-MAZENC	ORANGE
novembre	3/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	BARJAC	
novembre	4/11	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	MONTELMAR	
novembre	5/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	BARJAC	VALLON PONT D'ARC
novembre	10/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	LARNAS	
novembre	14/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	SAMPZON	GROSPIERRES
novembre	17/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
novembre	18/11	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	PONT SAINT ESPRIT	
novembre	19/11	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	20 01 25	SAMPZON	
novembre	20/11	53 - ACL26	53 - ACL26	20 01 25	ROYNAC	
novembre	25/11	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	RASTEAU	
novembre	27/11	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	Pas sur BSD	
novembre	28/11	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	NYONS	
décembre	10/12	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	VALS	
décembre	12/12	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	CARPENTRAS	

Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation – Projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP à Montélimar

mois	jour	Client	Transporteur	Code déchet	Origine	Origine
décembre	16/12	39 - BONNAURE	39 - BONNAURE	20 01 25	ROSIERES 07199	
décembre	16/12	31 - SOS VIDANGE ORIAD	31 - SOS VIDANGE ORIAD	20 01 25	Pas sur BSD	
décembre	17/12	01 - REYNE MIALON	01 - REYNE MIALON	20 01 25	ST DIDIER	
décembre	18/12	23 - JASSIN ASS	23 - JASSIN ASS	19 08 09	BARJAC	
décembre	23/12	42 - ARNAUD	42 - ARNAUD	20 01 25	Pas sur BSD	
décembre	24/12	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	03 - OSIS - ex-SUEZ RV-SRA	20 01 25	MONTELMAR	
décembre	24/12	45 - ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES	45 - ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES	20 01 25	MONTELMAR	

7.2 Dossier de demande d'autorisation modifié

Les paragraphes du dossier de demande d'autorisation ayant fait l'objet d'une modification sont signalés par la mention « - modifié » dans leur titre.

Cette modification ne concerne que la mise à jour des usages, et des volumes associés.

Concernant les autres éléments demandés par la DREAL dans son courrier du 21 janvier 2026, il est nécessaire de se référer au présent document « Pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation »